

N°ARR2023-334	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de la République - Parvis Victor HUGO**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** l'organisation de la fête du quartier Sud qui se déroulera le samedi 24 juin 2023,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables du 22 au 24 juin 2023 inclus l'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard de la République (entre la rue Bruno BLANCHER et le Canal de l'Ourcq) pour permettre la bonne organisation de la manifestation et l'installation des stands.

**Article 2 :** Le samedi 24 juin 2023 de 06 h 00 à 24 h 00 il sera interdit de stationner et de circuler sur le parvis Victor HUGO (entre la rue Gabriel et l'avenue Bruno BLANCHER) sauf pour les exposants, les services municipaux et les riverains.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 4 :** Le samedi 24 juin 2023 de 06 h 00 à 24 h 00 la circulation et le stationnement seront interdits sur le parvis Victor HUGO et le boulevard de la République (entre l'avenue Victor HUGO et le Canal de l'Ourcq) une déviation sera mise en place (à partir de la rue Gabriel jusqu'au Canal).

Les rues suivantes seront mise en double sens pour permettre l'accès aux riverains :

- la rue Gabriel (du boulevard de la République à l'avenue Jean Baptiste),
- l'avenue Bruno BLANCHER (du Boulevard de la République à l'avenue Jean Baptiste),
- du boulevard de République (de l'angle du Gymnase Victor HUGO à l'avenue Jean Baptiste).

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 9** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Service des Relations Publiques
- \* Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**